

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2018, du 25 juin 2019.
2. Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement relatif à la garantie de l'État pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne, du 25 juin 2019.

Neuchâtel, le 8 juillet 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,

A. RIBAUX

La chancelière,

S. DESPLAND

(décrets publiés dans la Feuille officielle N° 28, du 12 juillet 2019)

Teneur des décrets :

Décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2018

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 avril 2019, et de la commission des finances,

décrète :

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2018, qui comprennent :

a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2018 de 530'139'933.97 francs

b) Le compte de résultats

Fr.

Revenus d'exploitation	2'091'479'875.22
Charges d'exploitation	<u>2'183'945'847.06</u>
Résultat d'exploitation (1)	-92'465'971.84
Revenus financiers	69'043'307.00
Charges financières	<u>21'663'580.26</u>
Résultat financier (2)	47'379'726.74
Résultat opérationnel (1) + (2)	-45'086'245.10
Revenus extraordinaires	11'752'085.51
Charges extraordinaires	<u>0.00</u>
Résultat extraordinaire (3)	11'752'085.51
Résultat total (1) + (2) + (3)	-33'334'159.59

c) Le compte des investissements

Total des dépenses	80'885'560.52
Total des recettes	<u>32'464'328.49</u>
Investissements nets	48'421'232.03

d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes

Art. 2 Conformément à l'article 46, alinéa 5, LFinEC, des dépassements de crédits selon détail figurant en annexe du rapport de gestion financière 2018 sont approuvés à hauteur de :

– Compte de résultats	115'179'476
– Compte des investissements	7'515'000

Art. 3 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2018, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le 25 juin 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*
M.-A. NARDIN J. PUG

Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement relatif à la garantie de l'État pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008 ;

vu la loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 mai 2016 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 13 mars 2019,
décète :

Article premier ¹Un crédit d'engagement de 1'828'381'228 francs est accordé au Conseil d'État sous forme de crédit-cadre afin de garantir les prestations dues en vertu de la LCPFPub aux employé-e-s de tous les employeurs bénéficiant de la garantie de l'État au 30 juin 2019.

²Le montant du crédit d'engagement sera réduit à mesure que le taux de couverture de prévoyance.ne augmente.

³Tant que le taux de couverture de prévoyance.ne augmente, aucun crédit complémentaire ou supplémentaire ne sera octroyé pour les employeurs bénéficiant de la garantie de l'État au 30 juin 2019.

Art. 2 Le crédit d'engagement a une durée de 15 ans et échoit le 30 juin 2034.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 ¹Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 25 juin 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

M.-A. NARDIN J. PUG